

N° CP 9^e/1307
Séance du 16 MARS 2007

Paiement de la somme de 1 000 € au CIAREM destinée à couvrir les frais afférents à l'embauche d'une personne sous Contrat d'Avenir pour une mise à disposition au secrétariat CLI de Mulhouse

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue à l'association CIAREM la somme de 1 000 € destinée à couvrir les frais afférents à l'embauche d'un poste sous Contrat d'Avenir, pour une mise à disposition au secrétariat CLI de Mulhouse.
- ❖ Cette somme sera prélevée sur la politique H012, enveloppe 80418, chapitre 015, nature 6574, fonction 544.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention avec l'association CIAREM.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 19 MARS 2007
Publication 23 MARS 2007
Pour le Conseil Général
Le Président



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et en délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH